LA VENDÉE ARCTIQUE 2022
LES SABLES D'OLONNE

Esplanade du Vendée Globe

OFFRES DE PRESTATIONS DE RELATIONS PUBLIQUES

BON DE COMMANDE

LES PRESTATIONS
AVANT LE DÉPART

	Créneaux	Date souhaitée	Nombre de personnes	Tarifs HT	Sous Total HT
L'ARCTIC LOUNGE, UN ESPACE PARTAGÉ (réservé aux partenaires de la SAEM Vendée, aux membres du club VG2024 et aux skippers)					
Droit d'accès étendu (de 1 à 4 pax en sus)				25,00 €/pers	
Formule Ponton (jusqu'à 12 pax)				120,00 €/pers	
Formule départ (jusqu'à 12 pax)		12 juin 2022		250,00 €/pers	
L'ICE LODGE, UN ESPACE PRIVATISABLE (sous réserve de disponibilité)					
Privatisation du lieu	½ journée (de 8h30 à 14h OU de 11h30 à 17h)			2 400,00 €	
	Cocktail déjeunatoire (11h30-15h00)			1 500,00 €	
	Journée (de 8h30 à 17h)			3 000,00 €	
	Soirée (de 18h30 à 2h)			3 000,00 €	
Visite ponton				850,00 €/semi-rigide	
Suivi du départ				Nous consulter	
LOGE PRIVATIVE 40 M²					
Loge privative	A la semaine	Du 4 au 12 juin 2022		10 600,00 €	
	A la journée (Jusqu'au 12 juin)			1 500,00 €	
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES					
Prestation de bouche				A partir du 2 mai	
				TOTAL	

LES PRESTATIONS
PENDANT LA COURSE

(Village fermé les 13 et 14 juin)

	Créneaux	Date souhaitée	Nombre de personnes	Tarifs HT	Sous Total HT
L'ARCTIC LOUNGE, UN ESPACE PARTAGÉ (ouvert à tous)					
Privatisation partielle du lieu (jusqu'à 60 pax)	créneau du matin (de 8h à 11h)			600,00 €	
	créneau du déjeuner (de 12h à 14h30)			750,00 €	
	créneau soirée (de 19h30 à 00h)			900,00 €	
L'ICE LODGE, UN ESPACE PRIVATISABLE (sous réserve de disponibilité)					
Privatisation du lieu (jusqu'à 150 pax)	½ journée (de 8h30 à 14h OU de 11h30 à 17h)			1 500,00 €	
	Cocktail déjeunatoire (11h30-15h00)			1 000,00 €	
	Journée (de 8h30 à 17h)			2 000,00 €	
	Soirée (de 18h30 à 2h)			2 300,00 €	
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES					
Prestation de bouche				A partir du 2 mai	
Activités diverses				Nous consulter	
			TOTAL		

LES PRESTATIONS
À PARTIR DE L'ARRIVÉE DU VAINQUEUR

	Créneaux	Date souhaitée	Nombre de personnes	Tarifs HT	Sous Total HT
L'ARCTIC LOUNGE, UN ESPACE PARTAGÉ (réservé aux partenaires de la SAEM Vendée, aux membres du club VG2024 et aux skippers)					
Droit d'accès étendu (de 1 à 4 pax en sus)				25,00 €/pers	
Formule arrivée (jusqu'à 12 pax hors restauration)				2 500,00 €	
L'ICE LODGE, UN ESPACE PRIVATISABLE (sous réserve de disponibilité)					
Privatisation du lieu	½ journée (de 8h30 à 14h OU de 11h30 à 17h)			2 400,00 €	
	Cocktail déjeunatoire (11h30-15h00)			1 500,00 €	
	Journée (de 8h30 à 17h)			3 000,00 €	
	Soirée (de 18h30 à 2h)			3 000,00 €	
Suivi de l'une des arrivées				Nous consulter	
LOGE PRIVATIVE 40 M²					
Loge privative	A la journée			1 500,00 €	
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES					
Prestation de bouche				A partir du 2 mai	
			TOTAL		

Toutes les commandes restent sous réserve de disponibilité.

Conditions de paiement :

100% du montant total TTC joint à ce contrat et au plus tard à réception de facture

IBAN : FR76 1551 9390 3000 0208 5300 117 - BIC : CMCIFR2A - Crédit Mutuel La Roche-sur-Yon

TOTAL GÉNÉRAL HT	
TOTAL GÉNÉRAL TTC	

Bon pour accord : ☐

Date :

Signature et cachet :

A retourner à :

A l'attention de : Amaury Duflot ou Fabrice Garandeau
SAEM Vendée - 40 rue Maréchal Foch - 85 000 La Roche sur Yon
Mail. amaury.duflot@vendeeglobe.fr ou fabrice.garandeau@vendeeglobe.fr

RENSEIGNEMENTS

Souscripteur - (Adresse de facturation)

Société : _____ Responsable : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Site internet : _____

Coordonnées bancaires : _____ N° TVA Intracommunautaire : _____

Responsable financier : _____ Téléphone : _____

Adresse : _____

Code banque : _____ Code guichet : _____

N° de compte : _____ Clé : _____

(Joindre un RIB et un extrait Kbis)

Responsable du dossier : _____ Activité de la société : _____

N° portable : _____ E-mail : _____

LA VENDÉE ARCTIQUE
LES SABLES D'OLONNE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Art 1 : Généralités
Les conditions générales de vente sont applicables strictement et opposables à tous. Il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales que par des conventions écrites spéciales conclues entre les parties et expressément acceptées par la SAEM Vendée. Les présentes conditions générales de vente se substituent à toutes clauses contraires et notamment aux conditions générales du « Client » auxquelles celui-ci renonce expressément à se prévaloir.

Art 2 : Conditions de participation
Les entreprises qui veulent réserver un espace ou une prestation doivent faire parvenir à la SAEM Vendée le bon de réservation, valant demande de participation, complété, signé ainsi que 100% du montant total des coûts TTC de participation au projet avec le règlement, la fiche de renseignements complétée.
La demande de participation s'effectuera au moyen du formulaire officiel, appelé bon de commande : « relations publiques », établi par la SAEM Vendée et dûment complété et signé. Tout envoi incomplet ne pourra être pris en considération et pourra justifier le rejet automatique de la demande. L'envoi par le client des documents demandés ci-dessus vaut acceptation sans réserve du présent Règlement Général.
La SAEM Vendée se réserve le droit de valider la réservation du client, dans la limite des places disponibles, au regard notamment de la compatibilité des services présentés ou de la nature de l'opération prévue, avec les impératifs d'homogénéité, d'équilibre, de sécurité et d'image du Village de la Vendée Arctique – Les Sables d'Olonne. La SAEM Vendéen'estnullementtenuedemotiversa décision Dans ce cas, le règlement est restitué par la SAEM Vendée en totalité.
La validation de la réservation résulte de l'envoi par la SAEM Vendée de la facture correspondante à la réservation. L'admission de l'entreprise par la SAEM Vendée devient alors ferme et définitive.

Art 3 : Tarifs
Les tarifs de location des espaces et des options complémentaires sont fixés par la SAEM Vendée et sont indiqués sur le bon de réservation joint. Les prix figurant sur les fiches tarifaires seront applicables à tout client, quelle que soit sa qualité, quel que soit son espace.

Art 4 : Gardiennage
La surveillance générale est assurée par les gardiens du village qui sont uniquement chargés de la surveillance du secteur confié à leur garde par la SAEM Vendée. Une surveillance active sera exercée en dehors des heures d'ouverture, le client étant responsable de la surveillance de son espace pendant les heures d'ouverture au public. Par conséquent, le client renonce à tout recours envers la SAEM Vendée en cas de dommages constatés et subis.

Art 5 : Annulation
Si le client porte à la connaissance de la SAEM Vendée l'annulation de sa participation avant le 2 mai 2022, celui-ci sera débiteur à l'égard de la SAEM Vendée, à titre de dommages et intérêts, de 50% des sommes totales payées dues au titre de sa réservation. Au-delà du 2 mai, la SAEM Vendée gardera la totalité des sommes versées par le client.
L'annulation devra être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception à la SAEM Vendée, à défaut elle ne sera pas prise en compte.
En outre, la SAEM Vendée pourra être contrainte de fermer le Village au public ou annuler la manifestation notamment pour des raisons d'intérêt général et d'ordre public. Les cas justifiant la fermeture totale ou partielle du Village sont : toutes situations météorologiques, sanitaires, économiques, politiques ou sociales, à l'échelon local, national ou international, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui comportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation.
Il est rappelé dans ce cas que la SAEM Vendée ne pourra être tenue responsable des dommages liés à cette fermeture ou annulation. Dans le cas précité, la SAEM Vendée remboursera au client les sommes versées au prorata des jours de fermeture du village.
Au 16 mai 2022, si le skipper représentant le client n'a pas été sélectionné pour participer à la Vendée Arctique – Les Sables d'Olonne, la totalité des sommes versées sera remboursée.

Art 6 : Dégradations des espaces
Toutes les dégradations causées aux bâtiments, aux installations, aux sols, aux mobiliers et objets mis à la disposition par la SAEM Vendée seront évaluées par celle-ci et mises à la charge du client responsable de celle-ci.

Art 7 : Application des conditions générales de vente
La SAEM Vendée a le droit de statuer sur tous les cas non prévus aux présentes conditions générales de vente et d'apporter à celui-ci toute modification ou adjonction nécessaire qui deviennent immédiatement exécutoires.
Les circulaires envoyées aux clients ultérieurement feront partie intégrante des présentes conditions générales de vente.
Toute infraction aux présentes conditions générales de vente peut entraîner l'expulsion du client contrevenant, et cela à la seule volonté de la SAEM Vendée même sans mise en demeure, et ce sans remboursement du montant de sa participation ou d'une quelconque somme versée par lui qui restera acquise à la SAEM Vendée. La SAEM Vendée pourra disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement devenu libre.

Art 8 : Juridictions compétentes
En signant leur bon de réservation, les clients déclarent accepter sans réserve les clauses des présentes conditions générales de vente dont le seul texte en langue française est de valeur réglementaire. En cas de contestation, et avant toute procédure, tout client s'engage à soumettre sa déclaration à la SAEM Vendée. En cas de contestation, les tribunaux du lieu d'exécution du contrat sont seuls compétents, même en cas d'appel en garantie, ou pluralité de défendeurs.

Art 9 : Utilisation du logo
Le logo de la course est propriété de la SAEM Vendée. Son utilisation est strictement réglementée.